



## Procès-verbal de la réunion du Bureau du 2 mars 2018

---

### Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

*Mme Lydie BERNARD*

Mme Myriam GARREAU

*M. Pierre-Guy PERRIER*

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. François BON

*M. Arnaud CHARPENTIER*

Au titre des communes

M. Jean-Pierre SERVANT

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

*M. Yann HELARY*

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

### Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET,  
M. Pascal DUFORESTEL, M. Nicolas GAMACHE, Mme Séverine VACHON

## **Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 26 janvier 2018**

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 26 janvier 2018 est adopté.

### **Moyens généraux**

#### **Personnel : régime indemnitaire : mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel**

Par délibération en date du 24 mars 2017, le Bureau avait décidé la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il avait été décidé de ne pas instaurer le CIA.

La Préfecture demande un complément de délibération sur le CIA : en effet, il convient de l'instituer quand bien même aucun versement ne serait réalisé (montants mini 0 - maxi en fonction de la réglementation).

Il est proposé de préciser que la mise en œuvre des deux parts du RIFSEEP concernera les différents cadres d'emploi, au fur et à mesure de la parution des décrets transposant le RIFSEEP des agents de l'Etat, et en appliquant pour les montants maximum les plafonds réglementaires.

Il s'agit notamment pour le PNR, des cadres d'emploi des :

- attachés de conservation du patrimoine
- ingénieurs territoriaux
- adjoints techniques
- agents de maîtrise

Les membres du Bureau décident de soumettre le projet de délibération au Comité technique.

### **Agriculture environnement**

#### **RAMSAR : demande de financement auprès de la DREAL (12.500 €)**

L'objectif de cette labellisation est de faire reconnaître le Marais poitevin en tant que zone humide majeure de niveau international en bénéficiant de l'assistance et des services du réseau RAMSAR.

Cette labellisation permettra de bénéficier d'un levier supplémentaire pour l'obtention de moyens spécifiques en investissement comme en fonctionnement en faveur des projets de mise en valeur de la zone humide.

Elle favorisera l'accès à l'Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN).

Une demande de subvention doit être déposée auprès de la DREAL pour compléter le financement déjà acquis auprès des deux Régions.

Le Bureau décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer une demande de subvention, d'un montant de 12.500€, auprès de la DREAL pour compléter le financement déjà acquis auprès des deux Régions.

#### **LIFE Baie de l'Aiguillon : demande de financement auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire**

Le financement du LIFE prévoyait une subvention de 250.000 €. Une première convention avait été signée par le Ministère et le Parc en 2016.

Le Parc vient d'être avisé du rejet de cette convention par le contrôleur financier de l'Etat : aussi le Ministère propose la rédaction d'un nouveau document prévoyant un engagement ferme sur 2018 (montant en cours de définition) puis 2 montants prévisionnels sur 2019 et 2020 qui feront l'objet d'avenants spécifiques.

En cas de défaillance du Ministère sur les enveloppes 2019 et 2020, le Parc pourra solliciter le SGAR qui a, de son côté, réservé sur la durée du LIFE une enveloppe annuelle de 50.000 €.

Le Bureau décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de financement ainsi que les avenants éventuels.

### **Economie Tourisme**

#### **Tourisme fluvial : demande de subvention FEADER**

Par délibération en date du 24 juin 2016, les membres du Bureau ont autorisé le Président à signer une convention cadre fixant les engagements réciproques des différentes parties et les modalités de mise en

œuvre du projet de développement du tourisme fluvial sur la Sèvre navigable, retenu notamment dans le cadre des CPER 2015-2020 Poitou-Charentes et Pays de Loire.

Il a été décidé du lancement de l'aménagement de la Sèvre niortaise, navigable entre Niort et Marans, en vue du développement du tourisme fluvial selon les dispositions suivantes.

Le projet estimé à 4,9 M€ s'articule en 3 axes de dépenses :

- a) Aménagement mise en tourisme : 3 500 000 €
- b) La mise à niveau du domaine public : 1 200 000 €
- c) Les investissements touristiques fluvestres : 200 000 €

Le plan de financement de cette opération intègre pour une partie des travaux située sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, une subvention qui serait sollicitée au titre du FEADER.

Ces travaux consistent essentiellement à la réalisation de haltes escales par le PNR, soit en maîtrise d'ouvrage directe pour la partie Deux-Sévrienne, soit en délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la partie des aménagements réalisée en Charente-Maritime.

Ils sont estimés à 1 257 000 €, la demande portant sur une subvention de 490 000 €.

Le Bureau décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à répondre à l'appel à projet et à déposer une demande de subvention auprès du FEADER, conformément au plan de financements.

### **Aménagement et cadre de vie**

#### **Plan paysage, programme de plantation et animation 2018 : demande de financement auprès de la DREAL**

Dans le cadre du Programme d'actions 2018, il a été proposé de poursuivre "le plan paysage".

Il s'agit de restaurer, mettre en valeur et renouveler le paysage singulier du marais mouillé poitevin caractérisé par un ensemble de prairies ceinturées de voies d'eau et d'alignements d'arbres, en particulier des frênes têtards vieillissants et menacés par la chalarose. Les actions prévues dans ce plan paysage comprennent différents volets dont des plantations, le suivi sanitaire des boisements, et l'élargissement des plantations expérimentales initiées dans le Grand Site de France à d'autres secteurs du marais.

Pour mener à bien ces actions, plusieurs partenaires sont mobilisés pour aider le Parc à conduire l'animation du dispositif et les travaux opérationnels.

Il est, en particulier, sollicité la participation financière des deux DREAL de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire, pour un montant de 25.000 euros chacune, pour financer une partie du poste de la paysagiste et des plantations alternatives aux frênes.

Par ailleurs, il a été proposé aux mécènes de poursuivre leur partenariat en 2018, comme les trois CAF, ou d'autres partenaires telle l'association "le Maraithon" ou l'entreprise "Agentis".

Le Bureau décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter ces financements et à signer les conventions de partenariat correspondantes.